Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 11 du 12 février 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

INSTRUCTION N° 250/ARM/EMAA/MGAA

portant organisation et fonctionnement de l'état-major de l'armée de l'air.

Du *18 janvier 2021*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR :

INSTRUCTION N° 250/ARM/EMAA/MGAA portant organisation et fonctionnement de l'état-major de l'armée de l'air.

Du 18 janvier 2021

NOR A R M L 2 1 0 0 2 2 7 J

Référence(s) :

- Règlement européen (UE) n° 1178/2011 dit « aircrew » du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au réglement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (n.i. BO).
- Code de la défense, notamment ses articles R3111-1, R3121-1 à R3121-32.

› Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.

› Décret N° 2013-366 du 29 avril 2013 portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'État.

› Arrêté du 03 mai 2013 fixant les attributions de l'autorité de sécurité aéronautique d'État, de l'autorité technique et des autorités d'emploi en matière d'utilisation, de navigabilité et d'immatriculation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile.

- Arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de l'état-major de l'armée de l'air et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de l'air (n.i. BO ; JO n ° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 65).

› Arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire.

- Arrêté du 21 octobre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense à certaines autorités en matière de participation, des état-majors, directions et services du ministère des armées ainsi que les organismes qui leur sont rattachés, à des prestations accordées à des tiers (n.i. BO ; JO n° 250 du 26 octobre 2019, texte n° 3).

› Instruction GÉNÉRALE N° 19065 du 10 mai 1995 relative au déroulement des programmes d'infrastructure.

› Instruction N° 1618/ARM/CAB du 15 février 2019 sur le déroulement des opérations d'armement.

› Instruction N° 1693/ARM/DSAÉ du 11 juin 2019 dite « instruction EMAR/FR » relative au maintien de la navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État.

› Instruction N° 500558/DEF/DSAÉ du 18 février 2016 dite « instruction FRA-M, 145, 66 et 147 » relative au maintien de la navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et des produits, pièces et équipements aéronautiques et relative à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches.

Texte(s) abrogé(s) :

› Instruction N° 250/ARM/EMAA/MGAA du 01 octobre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'état-major de l'armée de l'air.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 113.3.2.1.

Référence de publication :

Préambule

La présente instruction a pour objet de préciser l'organisation et le fonctionnement de l'état-major de l'armée de l'Air (EMAA) tels qu'ils résultent des textes cités en référence.

1. GÉNÉRALITÉS.

1.1. Principes d'organisation de l'état-major de l'armée de l'Air.

L'EMAA est structuré autour des responsabilités que le chef d'état-major de l'armée de l'Air (CEMAA) exerce sous l'autorité du chef d'état-major des armées.

Ce principe fonde l'organisation de l'EMAA. Placé sous l'autorité du major général de l'armée de l'Air (MGAA), il est organisé selon trois niveaux :

- le niveau de pilotage, structuré autour du MGAA, de ses conseillers, et du groupe d'action et de commandement (GAC) ;
- le niveau de coordination, qui comprend :
- trois officiers généraux, sous-chefs d'état-major (SCEM) : le sous-chef d'état-major « performance-synthèse » (SCPS), le sous-chef d'état-major « activité » (SCAC), le sous-chef d'état-major « plans-programmes » (SCPP) ;
- l'officier général « nucléaire et sécurité » (OGNS) ;
- l'officier général « délégué aux relations extérieures » (OG DRE).

En outre, ce niveau comprend des chefs de projets, assurant également la suppléance des sous-chefs d'état-major et de l'OGNS :

- le niveau d'action, constitué des bureaux de l'état-major, qui détiennent une expertise dans leurs domaines respectifs, tels que détaillés dans la présente instruction.

Clé de voûte de l'armée de l'Air, l'EMAA oriente et coordonne les travaux menés par les grands commandements de l'armée de l'Air, et la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air.

Le niveau de mise en œuvre est confié aux brigades, bases aériennes et autres organismes extérieurs de l'armée de l'Air.

1.2. **Principes de fonctionnement de l'état-major de l'armée de l'Air.**

1.2.1. ***Gouvernance.***

La gouvernance de l'armée de l'Air a pour objectif de permettre à ses autorités de fixer les priorités, d'orienter l'action et de décider. Cela nécessite la mise en œuvre de modes collaboratifs et partagés de réflexion, de fonctionnement, de décision et de contrôle.

À cette fin, la gouvernance s'organise autour de processus et d'instances qui déterminent la manière dont l'armée de l'Air est dirigée. Ce cadre général, s'appuyant sur les principes de collégialité arbitrée et de subsidiarité responsable :

- garantit l'instruction adéquate des projets structurants et la cohérence des décisions ;
- permet la prise de décision au niveau stratégique.

La gouvernance de l'armée de l'Air s'appuie sur un cycle décisionnel, une comitologie et une organisation des processus de travail, favorisant la transversalité, le mode projet et la tenue calendaire des thèmes traités.

1.2.2. ***Cycle décisionnel.***

Le cycle décisionnel s'articule autour de plusieurs phases :

- en amont, la définition de politiques et priorités ministérielles permet de définir la stratégie de transformation organique et opérationnelle de l'armée de l'Air, d'orienter les travaux liés à l'organisation, la planification et la programmation, de garantir la cohérence physico-financière et l'articulation avec le processus budgétaire ;
- le pilotage en gestion permet d'ajuster les orientations prises en programmation ;
- la constitution d'éléments de bilan qui, réinjectés dans les sous-ensembles ci-dessus, permettent de réorienter les politiques ou la gestion.

1.2.3. ***Instances.***

L'armée de l'Air, en particulier l'EMAA, est l'un des acteurs du cycle décisionnel ministériel qui s'appuie sur des instances auxquelles le CEMAA ou ses représentants participent. À ce titre, l'action de l'EMAA s'articule en cohérence avec :

- le niveau ministériel, qui comprend les instances présidées par le ministre, notamment le comité exécutif (COMEX), le comité ministériel d'investissement (CMI), ou le comité ministériel des soutiens (CMS) ;
- les réunions présidées par les grands subordonnés auxquelles participent le CEMAA ou le MGAA ;

Les ordres du jour prévisionnels de ces instances sont suivis par le GAC de l'EMAA, afin d'orienter les travaux de l'EMAA.

La comitologie de l'armée de l'Air s'articule autour des instances suivantes :

- le comité stratégique (COSTRAT), présidé par le CEMAA, dont les membres sont le MGAA, Inspecteur général de l'armée de l'Air (IGAA), l'Inspecteur de l'armée de l'Air (IAA), le commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes (COMDAOA), le général commandant les forces aériennes (GCFA), le général commandant les forces aériennes stratégiques (GCFAS), le général commandant de l'espace (GCDE) et le directeur des ressources humaines de l'armée de l'Air (DRHAA) ;
- le comité exécutif de l'Air (COEX), présidé par le MGAA, dont les membres sont l'IAA, le DRHAA, le COMDAOA, le GCFA, le GCFAS, le GCDE, le directeur du centre des études stratégiques aérospatiales (CESA), le commandant du centre d'expertise aérienne militaire (CEAM), les SCEMx de l'EMAA, l'OGNS et l'OG DRE. Ce comité peut prendre une configuration ad hoc, adaptée aux thèmes de la réunion. Il est précédé d'une réunion des chefs d'état-major (RECEM) des membres du COEX ;
- le collège des sous-chefs d'état-major de l'EMAA, présidé par le MGAA, constitué des SCEMx, de l'OGNS et de l'OG DRE. Ce collège propose les orientations stratégiques, assure la cohérence d'ensemble et prépare les décisions de niveau politique dont celles prises en COSTRAT/COEX. C'est l'instance au sein de laquelle sont fixées les priorités et présentés les dossiers stratégiques pour l'orientation et décisions. Les SCEMx assurent ainsi collectivement la transversalité et la cohérence des décisions des sujets portés à la décision du CEMAA ou du MGAA. Le bureau pilotage en propose les ordres du jour et en assure le secrétariat.
- les comités de coordination, comités de direction, comités de pilotage, qui sont animés par une autorité de synthèse désignée parmi les officiers généraux (OGx) de l'EMAA et les titulaires des grands commandements. Les représentants des organismes interarmées, ministériels ou interministériels peuvent participer à leurs travaux

Le chef de cabinet du CEMAA peut assister à toutes les réunions des instances associant le CEMAA.

Le chef du GAC peut assister à toutes les réunions des instances associant le MGAA.

1.2.4. ***Organisation du travail.***

Les membres du COEX inscrivent leur action dans le cadre des instances du commandement de l'armée de l'Air (cf. point 1.2.3.). Ils peuvent par ailleurs porter leurs positions dans certaines instances ministérielles. Dans cette optique, l'EMAA assure la cohérence de ces décisions.

L'EMAA est organisé selon un principe de transversalité, qui se matérialise par une autorité fonctionnelle de chaque SCEM, officier général ou chef de projet sur l'ensemble des bureaux de l'EMAA.

Les officiers généraux ou chefs de projet portent la stratégie élaborée au sein du collège des SCEMx sur la base des directives et orientations du CEMAA. Ils incarnent le point de convergence et de cohérence de nombreux dossiers, les bureaux étant les entités où se développe l'expertise.

L'EMAA est aussi organisé selon :

- un principe de subsidiarité qui autorise les chefs de bureau à traiter des dossiers à leur niveau et/ou de leur propre initiative, à moins qu'ils ne nécessitent un arbitrage ou une concertation, auquel cas, ils doivent être transmis au niveau supérieur ;

- des mandats de travail (objectifs, responsabilités) clairs ;
- des critères explicites de décision ;
- une préparation partagée des décisions ;
- une position commune portée dans les instances interarmées.

1.2.5. ***Subsidiarité.***

Le principe de subsidiarité est appliqué à la signature des documents produits par l'EMAA. Deux cas sont envisageables, selon qu'il s'agit ou non d'une délégation du Ministre.

1.2.5.1. *Actes signés au nom du ministre.*

En application du décret n° 2005-850 de référence, le CEMAA, le MGAA ainsi que les SCEM disposent, à compter du lendemain de la publication au Journal Officiel de l'acte les nommant dans leurs fonctions, une délégation du ministre pour l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité. Cette délégation est dite « automatique » en ce qu'elle reste valable en cas de changement de Gouvernement ou de ministre.

Les autorités précitées peuvent subdéléguer leur signature à un subordonné, par décision publiée au Journal Officiel, qui prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions.

Une subdélégation de signature est ainsi consentie par le MGAA à l'OGNS, aux chefs de projet ainsi que, le cas échéant, aux officiers qui le requièrent et qui n'en disposent pas en vertu du décret précité, dans la limite de leurs attributions, notamment certains chefs de bureaux. Les autorités à qui cette signature a été subdéléguée ne peuvent pas elles-mêmes la subdéléguer.

Les actes pris en vertu de cette délégation comportent la mention suivante :

Pour la Ministre et par délégation

1.2.5.2. *Actes courants.*

Les documents courants (notes, bordereaux d'envoi, NEMO, etc.) qui ne font pas grief (information, préparation d'une décision, transmission de documents) peuvent être signés jusqu'au niveau des chefs de bureau, dans leur domaine de compétence tel que fixé par la présente instruction.

Il en est de la responsabilité de chacun d'évaluer l'importance de la correspondance avant de solliciter éventuellement l'échelon supérieur.

2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCHELON DE PILOTAGE.

L'échelon de pilotage de l'EMAA comprend le MGAA, assisté par des conseillers, le groupe d'action et de commandement, et un secrétariat particulier.

2.1. **Le Major général de l'armée de l'Air.**

Le MGAA seconde et supplée le CEMAA dans l'exercice de ses attributions. L'EMAA est placé sous ses ordres.

Le MGAA est également :

- responsable de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité pour l'armée de l'Air (OGMN-Air) en application des annexes I. des instructions de dixième et onzième référence ;
- « dirigeant responsable » de l'organisme de formation du personnel navigant « ATO armée de l'Air », en application de la sous-partie « GEN » de la PART ORA, déclinaison du règlement européen n°1178/2011 de référence.

Il assiste le CEMAA dans l'exercice de la tutelle de l'Ecole de l'Air.

2.2. **Les conseillers du Major général de l'armée de l'Air.**

2.2.1. ***Le conseiller politico-militaire.***

Il est chargé de conseiller le MGAA sur les sujets suivants :

- travaux interministériels ;
- relations internationales militaires ;
- organisation administrative et transformation de l'EMAA en relation avec les chantiers ministériels ;
- valorisation de l'action et de l'image de l'armée de l'Air ;
- position de l'armée de l'Air sur les sujets politico-militaires (revue stratégique, loi de programmation militaire).

À ce titre, il participe :

- au comité de rayonnement ;
- au comité de cohérence de l'innovation ;
- au groupe d'anticipation opérationnelle conjoint de l'EMAA et du CDAOA.

Il est également membre de la Communauté militaire d'appui aux opérations (CMAO).

2.2.2. ***Le conseiller « administration générale et soutien commun ».***

Le conseiller « administration générale et soutien commun » (Co AGSC), commissaire des armées d'ancrage Air, est chargé d'une mission permanente de coordination entre l'EMAA et notamment la direction centrale du service du commissariat des armées. Officier général en charge des soutiens, il est chef du projet « soutiens », suppléant du sous-chef d'état-major performance-synthèse.

Il contribue à la préparation de réunions bilatérales entre l'EMAA et les services de soutien, il est à ce titre chargé du suivi de la qualité du service rendu aux entités de l'armée de l'Air. Il contribue à la transformation de l'armée de l'Air en favorisant et accompagnant les chantiers de rationalisation et de simplification des dispositifs administratifs et de soutien, en lien avec les directions de service et le centre interarmées de coordination des soutiens (CICoS).

En prise directe avec les commandements, brigades et bases aériennes, il s'appuie en particulier sur la division intégration des soutiens du Bureau appui à l'activité (BAA).

2.2.3. ***Le conseiller chargé de la transformation numérique.***

Le chargé de mission transformation numérique de l'armée de l'Air est chargé de conseiller, d'éclairer, d'animer et de piloter la transformation numérique de l'armée de l'Air.

À ce titre :

- il anime le réseau de la transformation numérique de l'armée de l'Air ;
- il assume les fonctions de « Directeur de la transformation digitale » ;
- il assure le lien avec l'officier général transformation digitale des armées (OGTDA), la représentation de l'armée de l'Air au comité de cohérence digital de l'état-major des armées (EMA), aux réunions des champions digitaux et aux visites ou travaux organisés par l'EMAA et toute autre représentation qui lui est confiée par le MGAA ;
- il recherche l'interaction avec toutes les structures extérieures pouvant contribuer à la transformation numérique de l'AA ;
- il organise et nourrit une veille des évolutions et des innovations dans le domaine du numérique ;
- en tant qu'ambassadeur de la transformation numérique, il participe à l'acculturation de l'armée de l'Air au numérique ;
- il produit, suit et met à jour la feuille de route « Transformation numérique de l'armée de l'Air » ;
- en lien avec la cellule Innovation, il suit le portefeuille des projets d'innovation numérique et des initiatives digitales de l'armée de l'Air ;
- il anime la comitologie afférente à la transformation numérique.

Il est renforcé par des moyens internes ou externes dimensionnés en fonction de la feuille de route de la transformation numérique de l'AA et de la nature des projets qui lui sont confiés. Il s'appuie notamment sur la division transformation numérique du Bureau Numérique et des SIC (BNUM).

2.2.4. ***Le conseiller santé.***

Le conseiller santé (COSAN), praticien des armées compétent en médecine aéronautique représentant le service de santé des armées (SSA), est chargé d'une mission permanente de coordination entre l'EMAA et la direction centrale du service de santé des armées (SSA) dans tous les dossiers relevant de sa compétence. À ce titre, il est le conseiller du MGAA pour tout ce qui concerne le domaine médical et médico-aéronautique au sein de l'armée de l'Air.

2.3. **Le groupe d'action et de commandement.**

2.3.1. ***Attributions du chef du groupe d'action et de commandement.***

Le chef du GAC :

- assiste le MGAA dans sa coordination avec le CEMAA afin d'optimiser l'atteinte des objectifs de l'armée de l'Air (AA) et d'anticiper les échéances ministérielles et interarmées, en s'appuyant sur la cellule d'analyse et de pilotage (CAP), le bureau pilotage (BPIL) et la cellule de management de l'information (CMI) ;
- exerce les responsabilités d'officier ressources humaines et d'officier sécurité de l'EMAA ;
- commande le quartier général (QG), le correspondant des systèmes d'informations et de communication (CORSIC) de l'EMAA et l'officier référent exploitation (ORE) Balard afin d'optimiser l'interface entre le personnel de l'EMAA et les services de soutien de Balard ;
- est le point de contact des commandants de formation administrative relevant du CEMAA ;
- supplée le SCPS en cas d'absence de ce dernier.

2.3.2. ***Attributions du groupe d'action et de commandement.***

Le GAC est chargé :

- d'apporter une aide au MGAA dans ses réflexions et ses interactions internes et externes ;
- d'anticiper les échéances et optimiser les processus de réponses aux questions de niveau CEMAA, EMA ou Ministère (CAP) ;
- de piloter la performance de l'EMAA, notamment au travers du secrétariat permanent du comité exécutif du MGAA, et maîtriser les processus et les dossiers transverses (BPIL) ;
- de distribuer et archiver l'information au sein de l'EMAA (CMI, CORSIC) ;
- de contribuer au soutien de tout le personnel de l'EMAA (QG, ORE, CORSIC).

2.3.3. ***Organisation du Groupe d'action au commandement.***

Le GAC s'appuie sur les entités listées aux points 2.3.3.1 à 2.3.3.6 ainsi que sur le Bureau Pilotage (BPIL). Les processus de coordination internes et externes (cabinet du CEMAA, EMAA, grands commandements) sont précisés au sein d'une note spécifique.

2.3.3.1. *L'officier référent exploitation Balard.*

L'Officier Général Référent Balard (OGRB), SCPS de l'EMAA, dispose d'un officier référent exploitation (ORE) qui est un échelon de synthèse et le garant de la cohérence pour tout ce qui concerne :

- l'appel aux soutiens ;
- les adaptations induites par les évolutions du fonctionnement des unités sur le site de Balard ;
- la qualité du soutien ;
- la satisfaction du besoin ;
- l'optimisation des procédures.

L'ORE est compétent, sous couvert de l'OGRB et dans les limites des directives et délégations qui lui sont données, pour représenter, auprès de l'EMA et des opérateurs, l'ensemble des unités du Commandement Air (CDA-Air) : EMAA, Inspection de l'armée de l'Air (IAA), Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA), direction des ressources humaines de l'armée de l'Air (DRH-AA), Service d'information et de relations publiques de l'armée de l'Air (SIRPAA), commandement de l'espace (CDE).

L'ORE dispose d'un correspondant au sein de chaque entité du CDA Air. L'ORE anime ce réseau de correspondants. Il sollicite également, autant que de nécessaire, les concours « experts » nécessaires à la réalisation de sa mission.

Dans sa mission de synthèse et de cohérence, il coordonne les travaux des entités du CDA Air.

Il représente ou assiste l'OGRB selon le besoin.

2.3.3.2. *L'antenne ressources humaines.*

Sous les ordres de l'officier ressources humaines (ORH) de l'EMAA, l'antenne ressources humaines (antenne RH) est chargée de la conduite des affaires relatives au personnel civil et militaire de l'EMAA.

L'antenne RH est ainsi chargée :

- du suivi du personnel civil et militaire sous contrat, de carrière et de réserve, des gestions 05 et 09 ;
- de l'instruction de tous les dossiers à caractère individuel requérant un avis ou une décision de l'EMAA ;
- des questions de formation, d'instruction spécialisée et d'entretien du personnel ;
- de mettre en œuvre les mesures relatives à l'organisation de l'EMAA.

2.3.3.3. *La cellule d'analyse et de pilotage.*

La cellule d'analyse et de pilotage (CAP) :

- est le point d'entrée des demandes et sorties des travaux commandés à l'EMAA et aux grands commandements par le cabinet du CEMAA (CAB CEMAA) ;
- assigne au sein de l'EMAA les tâches confiées par le Cab CEMAA, les partenaires MINARM ou extérieurs, le MGAA ou le collège des sous-chefs d'état-major ;
- est chargée de désigner, en lien avec le CAB CEMAA, le personnel représentant le CEMAA ou le MGAA aux différentes convocations à des réunions ;
- assiste le chef du GAC dans sa réflexion au profit du MGAA ;
- organise le comité stratégique de l'AA.

2.3.3.4. *La cellule management de l'information.*

La cellule management de l'information (CMI) est chargée :

- de la conception et de la mise en œuvre de la politique de l'armée de l'Air en matière de travail collaboratif ;
- de la tutelle fonctionnelle de la gestion du management de l'information au sein de l'EMAA ;
- de la définition et de la diffusion des processus de gestion de l'information (NEMO, *e* parapheur, etc, ...) ;
- de la diffusion et de l'archivage de l'information (courrier papier et électronique) ;
- de la définition et de la diffusion des chartes graphiques, pro forma et documents-types ;
- de la définition, de la validation, de la diffusion et si nécessaire de la formation aux outils de management de l'information ;
- de l'animation du réseau du management de l'information dans l'armée de l'Air ;
- de la participation aux projets ministériels et interarmées relevant du management de l'information ;
- de la participation aux travaux ministériels et interarmées sur la fonction archivage au profit de l'EMAA ;
- de l'accompagnement des différents bureaux de l'EMAA pour l'utilisation des outils de travail collaboratif ;
- de la mise en œuvre du management de la connaissance de l'EMAA, notamment par la capitalisation des savoirs et des expertises ;
- du suivi des plans de charge des bureaux de l'EMAA, en particulier des tasking transverses, en lien avec la CAP et le BPIL.

2.3.3.5. *Le quartier général.*

Le QG est le point d'entrée des demandes adressées à l'EMAA (à l'exception de celles émanant du CABCEMAA), et en assure le suivi.

Il pourvoit aux besoins de proximité dans les domaines de l'administration de proximité, de gestion financière et de gestion de matériel.

2.3.3.6. *Le correspondant des systèmes d'information et de communication.*

La cellule correspondant des systèmes d'information et de communication (CORSIC) du CDA Air assure les fonctions de CORSIC Base aérienne vis-à-vis des unités du grand compte EMAA (CAB CEMAA, IGA Air, EMAA, CDAOA, DRH-AA, IAA, CDE, SIRPA) et de CORSIC unité pour l'EMAA.

Elle est le point de contact privilégiée pour la gestion du parc informatique, de la téléphonie mobile, des solutions de mobilité de l'Intradef (SMOBI) pour le grand compte et est également en charge du soutien utilisateur de premier niveau pour l'EMAA.

2.4. **L'assistant militaire.**

L'assistant militaire est chargé :

- de la planification de moyen et long termes des rendez-vous du MGAA ;
- du suivi des dossiers et des affaires courantes du MGAA et de l'organisation de ses déplacements.

2.5. **Le secrétariat particulier.**

Le secrétariat particulier est chargé de :

- la planification de court terme des rendez-vous du MGAA ;
- de la vérification et de l'archivage des documents signés par le MGAA.

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ECHELON DE COORDINATION.

L'échelon de coordination comprend les sous-chefs d'état-major, l'OGNS, l'OG DRE, ainsi que les chefs de projets.

Conformément au principe de transversalité fondant l'organisation du travail de l'état-major, cet échelon peut s'appuyer sur l'ensemble des bureaux de l'EMAA pour assurer le traitement collectif des sujets portés à la décision du MGAA ou du CEMAA.

Chaque membre de cet échelon est chargé, dans son domaine de responsabilité, de veiller à la cohérence des dossiers transmis au niveau pilotage.

3.1. **Le sous-chef d'état-major performance-synthèse.**

Le SCPS prépare les orientations du chef d'état-major de l'armée de l'Air dans l'exercice de ses responsabilités dans les domaines suivants :

- la gestion des effectifs, des emplois et des compétences en liaison avec la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air ;
- l'organisation et la coordination des travaux liés à la gouvernance de l'armée de l'Air en matière de contrôle de gestion, de contrôle interne et de qualité hors domaine navigabilité. A ce titre, il assure le rôle de directeur qualité de l'AA (hors domaine navigabilité).

Il assiste le major général de l'armée de l'Air dans son rôle de conseiller du chef d'état-major de l'armée de l'Air ainsi que dans la mise en œuvre de la politique générale de l'armée de l'Air.

Il assure également les fonctions suivantes :

- « dirigeant responsable adjoint » de l'organisme de formation du personnel navigant dénommé « ATO armée de l'Air », en application de la sous partie GEN de la PART ORA déclinaison du règlement européen « *aircrew* » 1178/2011 précité ;
- officier général référent Balard (OGRB), fonction pour laquelle il s'appuie sur l'ORE.

Le chef du GAC ou le CoAGSC le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Pour mettre en œuvre ses attributions, le SCPS s'appuie principalement, mais non exclusivement, sur quatre bureaux : le BPIL, le bureau des affaires juridiques (BAJ), le bureau organisation (BORG) et le bureau infrastructure (BINFRA).

3.2. **Le sous-chef d'état-major plans-programmes.**

Le SCPP prépare les orientations du chef d'état-major de l'armée de l'Air dans l'exercice de ses responsabilités dans les domaines suivants :

- l'organisation particulière de l'armée de l'Air et le plan de stationnement des unités ;
- la définition des objectifs capacitaires ;
- l'évaluation opérationnelle des prototypes, la mise en service opérationnel des matériels livrés ainsi que leur retrait du service, après avis du chef d'état-major des armées ;
- la proposition des concepts d'emploi des équipements de l'armée de l'Air, adressée au chef d'état-major des armées.

Un chef de projet est désigné pour assurer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement.

Pour mettre en œuvre ses attributions, le SCPP s'appuie principalement, mais non exclusivement, sur trois bureaux : le bureau développement capacitaire (BDC), le bureau finances (BFIN) et le BNUM.

3.3. **Le sous-chef d'état-major activité.**

Le SCAC prépare les orientations du chef d'état-major de l'armée de l'Air dans l'exercice de ses responsabilités dans les domaines suivants :

- l'expression des besoins de l'armée de l'Air en matière de soutien ;
- le maintien en condition opérationnelle des équipements de l'armée de l'Air, dans les conditions prévues par l'article D3121-32 du code de la défense ;
- l'information du chef d'état-major des armées sur la disponibilité des moyens de l'armée de l'Air ;
- la proposition au chef d'état-major des armées des plans de mobilisation du personnel et du matériel ;
- l'instruction et l'entraînement ;
- le compte-rendu de l'aptitude opérationnelle des forces au chef d'état-major des armées ;
- la proposition des doctrines d'emploi des équipements de l'armée de l'Air, adressée au chef d'état-major des armées.

Il est désigné délégué pour la défense et la sécurité nationale (DDS-N) de l'armée de l'Air.

Un chef de projet est désigné pour assurer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement.

Pour mettre en œuvre ses attributions, le SCAC s'appuie principalement, mais non exclusivement, sur trois bureaux : le bureau appui à l'activité (BAA), le bureau emploi (BEMP) et le bureau défense et sécurité (BDEFSEC).

3.4. **L'officier général « nucléaire et sécurité ».**

L'OGNS propose la politique de l'armée de l'Air en matière de maîtrise des risques, notamment dans les domaines de :

- la sécurité nucléaire ; dans ce cadre il porte le titre de « général en charge des affaires nucléaires » (GALNUC) ;
- la sécurité aérienne, en particulier dans les domaines de la formation, de la sécurité des vols et de la navigabilité ; dans ce dernier domaine, il porte le titre de « général chargé de la navigabilité » (GALNAV).

Il assure également les fonctions de directeur qualité (DQ) de l'OGMN-Air.

Il est chargé de décliner et mettre en œuvre les politiques ministérielles en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques professionnels, c'est-à-dire en matière de santé et sécurité au travail. Pour ce dernier domaine, il est désigné coordinateur central à la prévention (CCP) de l'armée de l'Air.

Un chef de projet est désigné pour assurer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement.

Pour mettre en œuvre ses attributions, l'OGNS s'appuie principalement, mais non exclusivement, sur deux bureaux : le bureau sécurité aérienne (BSA) et le bureau maîtrise des risques (BMR).

3.5. **L'officier général délégué aux relations extérieures.**

Dans le cadre des directives élaborées par le CEMA en matière de relations extérieures militaires, l'OG DRE :

- propose et met en œuvre la politique et la stratégie de l'armée de l'Air en matière de partenariats bilatéraux et détermine les priorités afférentes ;
- pilote les activités relatives à la participation de l'armée de l'Air au soutien aux exportations, notamment en liaison avec la direction générale de l'armement, l'état-major des armées et les industriels ;
- propose l'orientation de l'armée de l'Air pour la mise en place des postes permanents à l'étranger (PPE), hors organisations et structures internationales ;
- signe, par délégation du CEMA, les arrangements techniques et les accords militaires opérationnels relatifs aux entraînements conjoints avec les partenaires internationaux ;
- signe, par délégation du Ministre(1), les conventions SOUTEX avec les industriels.

Il s'appuie principalement mais non exclusivement sur le BRE, dont le chef assure la suppléance de l'OG DRE en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

3.6. **Les chefs de projet.**

L'EMAA comprend cinq chefs de projet :

- quatre chefs de projet sans périmètre limitatif rattachés respectivement au SCPS, au SCPP, au SCAC et à l'OGNS ;
- le chef de projet « soutiens », rattaché au SCPS, qui est également le Conseiller AGSC du Major ; il peut se voir confier d'autres projets.

4. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ECHELON D'ACTION.

4.1. **Le bureau « pilotage ».**

Le bureau BPIL élabore et met en œuvre la politique du pilotage de la performance et de la synthèse des activités de l'armée de l'Air.

Rattaché hiérarchiquement au SCPS, il est également rattaché fonctionnellement au chef du groupe d'action et de commandement (GAC).

Le BPIL assiste ainsi le chef du GAC dans la réflexion qu'il apporte au MGAA et lui permet notamment de piloter la performance de l'EMAA et de maîtriser les processus et les dossiers transverses.

Le bureau « pilotage » assure sept missions principales : pilotage stratégique et transverse, transformation, contrôle de gestion, contrôle interne, maitrise des activités, qualité (hors navigabilité) et FTO (Flight training organisation).

Le BPIL est au titre du pilotage stratégique et transverse :

- le point d'entrée unique de l'EMAA pour le dialogue de commandement avec l'EMA, et les comitologies et documents afférents ;
- le secrétaire permanent du comité exécutif (COEX) du MGAA, dont il assure la programmation des ordres du jour, le secrétariat de séance, le suivi des décisions et de celles du comité stratégique (COSTRAT) ;
- le secrétaire permanent de la réunion des chefs d'état-major (RECEM) des membres du COEX, présidée par le SCPS, dont il assure la programmation des ordres du jour, le secrétariat de séance, le suivi des décisions et des consolidations collaboratives ;
- il assure la coordination et le suivi de dossiers transverses : rapports Cour des comptes, contrôle général des armées, collège des inspecteurs généraux des armées (IGA), inspection des armées (IdA), centre d'audit des armées (C2A), etc… ;
- il est le garant, pour l'état-major, de l'application des directives du MGAA issues des recommandations émises par l'IAA ;
- il est chargé de l'animation du réseau des bureaux pilotages des commandements de l'armée de l'Air ;
- il est chargé de l'organisation de réunions des chefs de bureaux de l'EMAA, de certains comités et de séminaires (commandants de formation administrative, EMAA, etc, …).

Au titre de l'appui à la transformation, le BPIL assiste le SCPS, dans sa fonction d'officier général transformation (OGT) en matière du suivi de l'avancement des chantiers ministériels et dans le cadre de la comitologie associée.

Au titre de la performance, le BPIL assure :

- en matière de contrôle de gestion :
  - la tenue à jour et le suivi des indicateurs relevant de l'armée de l'Air qui figurent dans les tableaux de bord du ministre des armées, du CEMA, et des indicateurs internes du MGAA destinés au suivi de l'activité de l'armée de l'Air ;
  - le suivi des indicateurs reflétant le degré d'atteinte des objectifs fixés au CEMAA par le responsable du programme 178 ;
  - la maîtrise d'ouvrage de l'outil de pilotage décisionnel (REPAIR, référentiel de pilotage de l'armée de l'Air) dont le maître d'œuvre est le CFA/BAAMA-SIC (ESIOC) ;
  - l'entretien d'un réseau de contrôleurs de gestion : actions de formation, conseils méthodologiques, relations avec la mission d'aide au pilotage du ministère, les autres armées et les partenaires extérieurs ;
- en matière de maîtrise des activités :
  - la préparation et l'animation des réunions de dialogue de gestion de l'armée de l'air, ainsi que la rédaction et le suivi de la mise en œuvre des plans d'action décidés à l'occasion de ces réunions ;
  - la rédaction des directives annuelles particulières aux commandeurs, au DRHAA, au commandant du centre d'expertise aérienne militaire (CEAM), au directeur du CESA et au commandant de la gendarmerie de l'Air ;

- le suivi des plans d'actions des grands organismes de l'armée de l'Air.

Le BPIL est le point de contact des commandants de formation administrative pour toute affaire intéressant l'EMAA au titre de la maîtrise des activités, il est ainsi chargé de :

- la rédaction des lettres de mission des commandants de formation administrative ;
- la préparation du dialogue de commandement avec les commandants de bases aériennes ;
- la préparation de dossiers notamment en vue des visites des formations administratives de l'armée de l'Air par le MGAA ;
- l'animation de l'espace collaboratif afférent (« cloud » des bases aériennes).

Au titre du contrôle interne, le BPIL assure :

- la définition et l'animation de la politique de contrôle interne de l'armée de l'Air ;
- le pilotage des travaux de déploiement du contrôle interne dans les commandements, directions, le service industriel de l'aéronautique (SIAé) et les bases aériennes ;
- la réalisation de la cartographie des risques de l'armée de l'Air ;
- la réalisation des travaux demandés à l'armée de l'Air en matière de contrôle interne ;
- l'animation de l'espace collaboratif afférent (espace collaboratif contrôle interne).

Au titre de la qualité, le BPIL peut s'appuyer sur la division qualité du bureau sécurité aérienne pour rendre compte au sous-chef d'état-major performance synthèse des travaux concernant la qualité dans l'armée de l'Air qui ne relèvent pas du domaine de la navigabilité.

Dans le domaine de la formation du personnel navigant, la « *flight training organisation* » de l'armée de l'Air (FTO AA – organisme de formation au vol) assiste le MGAA dans ses prérogatives de dirigeant responsable vis-à-vis de l'agence européenne de la sécurité aéronautique et de la direction générale de l'aviation civile. Cette entité est rattachée au BPIL et est chargée :

- de garantir la conformité des formations au sein de l'armée de l'Air pour permettre la délivrance des licences et qualifications civiles de responsabilité de la direction générale de l'aviation civile ;
- d'assister, en tant qu'expert « avions », la direction de la sécurité aéronautique d'Etat (DSAÉ) qui représente la défense au conseil du personnel navigant professionnel de l'aviation civile ;
- de représenter l'armée de l'Air dans les différentes instances militaires et civiles traitant de normes civiles en matière de formation aéronautique ;
- d'assurer un suivi des évolutions en matière de normes de formation civiles et militaires dans un but d'adaptation et de mise en cohérence.

4.2. **Le bureau des affaires juridiques.**

Le BAJ apporte son expertise sur toute question juridique intéressant l'armée de l'Air.

Sans préjudice des attributions confiées à d'autres experts juridiques spécialisés(2), il assure un soutien juridique de proximité au profit de l'état-major de l'armée de l'Air. Il peut également apporter son expertise au profit du cabinet du chef d'état-major de l'armée de l'Air, des organismes directement rattachés au CEMAA et au MGAA, ou des commandements et directions de l'armée de l'Air.

En outre, le bureau des affaires juridiques :

- est, pour l'ensemble des organismes de l'armée de l'Air, le référent en droit aérien ;
- participe à l'élaboration des textes législatifs, réglementaires et infra-règlementaires intéressant l'armée de l'Air, relatifs notamment à son organisation ;
- donne son avis sur l'encadrement juridique des activités de l'armée de l'Air :
- à l'international, à l'exception des activités opérationnelles (avis sur les conventions relatives au soutien à l'exportation (SOUTEX) et sur les arrangements techniques ou documents conjoints de procédures ou autres documents internationaux) ;
- au niveau national, lorsqu'elles relèvent d'une autorité de l'EMAA.
- participe à la diffusion des règles juridiques au moyen de séances de formation et de publications ;
- assure la veille juridique dans ces matières.

Le BAJ est, pour l'EMAA, l'interlocuteur unique de la direction des affaires juridiques du ministère des armées.

4.3. **Le bureau organisation.**

Le BORG assure les travaux suivants :

- il conduit, pour l'employeur EMAA, les travaux d'organisation et de cohérence des formations de l'armée de l'Air, en exprimant le besoin en emplois et compétences sous contrainte de ressources.

Ce processus de cadrage et de suivi des référentiels en organisation (REO) se décline sur deux horizons :

- à moyen terme : une maquette d'organisation à six ans décline la LPM et est actualisée annuellement par le processus d'ajustement annuel de la programmation (A2PM), et prend en compte les orientations politiques.

Cette maquette cible (format, structures, stationnement, équipement) est un objectif mis à jour chaque année qui permet de lancer les travaux de Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines (GPRH). Pour être homologuée, cette maquette cible fait l'objet d'une viabilisation afin de la rendre soutenable en gestion :

- à court terme : les REO traduisent annuellement et avec précision les besoins en effectifs (jusqu'au niveau du poste) et en structures à satisfaire avant le 31 décembre de l'année A+1.

Le BORG donne des directives fonctionnelles au pilote fonctionnel (PF) du domaine fonctionnel (DF) AIR, qui met en œuvre les directives ministérielles (fonctionnelles et techniques) relatives à l'organisation des unités structurelles dont il a la gestion dans le système d'information (CREDO et son successeur, le SI ORG).

Actuellement, le service assumant cette fonction est la section contrôle de l'organisation et interfaçage avec les SIRH de la Division Analyse Organisation et Pilotage

des Flux RH du BEMS (de la SDEPR-GHEM).

Le BORG propose les modifications de l'organisation générale de l'armée de l'Air en prenant en compte :

- les effectifs financés alloués tels que définis dans la LPM, la trajectoire de référence des effectifs et les lois de finances ;
- les orientations du Bureau Développement Capacitaire (BDC) et les projets de modernisation du ministère et propose, la définition des orientations de la politique RH en cohérence avec les évolutions des structures organisationnelles de l'armée de l'Air ;
- les besoins exprimés par les commandements, directions et services de l'armée de l'Air.

Il détermine le profil des postes et compétences à pourvoir dans le cadre des ressources disponibles ou prévisionnelles.

Il entretient un dialogue régulier :

- avec les gestionnaires (DRHAA, direction des ressources humaines de l'armée de terre et de la Marine, etc.) pour faire valoir leurs besoins à court et moyen termes et exprimer leurs priorités en fonction des ressources disponibles, dans le cadre du dialogue de gestion (DDG) ;
- avec le grand employeur EMA dont l'armée de l'Air est un employeur rattaché.

Il participe aux comités de ressources humaines de familles professionnelles (CRH FP) en tant qu'employeur EMAA.

Il prépare les éléments pour les réunions du Collège des employeurs.

Il initie les travaux de recherche de mesures permettant la rejointe des cibles en effectif. Il participe aux travaux de transformation des organisations du ministère et rend compte de la transformation en organisation de l'armée de l'Air aux instances ministérielles.

Il porte annuellement l'évolution des besoins en ressources humaines de l'employeur
« Armée de l'Air » dans le cadre de l' « ajustement annuel de la programmation militaire » (A2PM),
et participe aux travaux ministériels réalisés dans le cadre de l'élaboration/actualisation de la LPM pour défendre les intérêts de l'employeur en matière de ressources humaines.

Dans ce cadre, le BORG effectue des analyses visant à objectiver la performance de l'organisation des unités de l'AA ainsi que l'adéquation de la ressource consacrée avec la mission attribuée.

4.4. **Le bureau infrastructure.**

Le BINFRA contribue, en coordination avec le bureau développement capacitaire, à l'élaboration de la politique d'infrastructure des emprises métropolitaines de l'armée de l'Air.

Il est le correspondant privilégié du bureau infrastructure de l'état-major des armées (EMA) et du Service d'infrastructure de la Défense (SID) pour toutes les questions relatives à la planification, la programmation et le pilotage des programmes d'infrastructure.

Dans le domaine des ressources humaines restreint à la fonction infrastructure de l'armée de l'Air, le B.INFRA assiste la DRHAA pour l'élaboration de la politique des ressources humaines de la fonction infrastructure et contrôle son application. Il s'appuie pour cela sur le CFA et plus particulièrement sur le bureau appui à la gouvernance RH Infra du CFA (bureau du CFA/BAAMA/SCIAé) et travaille en lien avec la DRH-AA.

Dans le domaine de la planification et des études, le B.INFRA élabore la politique d'infrastructure de l'armée de l'Air, en liaison avec le BDC, et s'assure que le niveau des ressources budgétaires est cohérent avec la mise en œuvre de cette politique.

En outre, le BINFRA :

- définit les orientations générales concernant la fonction infrastructure de l'armée de l'Air (organisation, politique d'adaptation du patrimoine à la mission, participation au plan de stationnement…) ;
- fixe les orientations particulières, nécessaires à l'expression des besoins et au pilotage des opérations entrant dans le cadre des programmes d'infrastructure, en cohérence avec le besoin capacitaire de l'armée de l'Air ;
- élabore la programmation financière des opérations d'infrastructure de l'armée de l'Air financées sur le Budget Opérationnel de Programme (BOP) 178, en s'appuyant sur une proposition du CFA/BAAMA ;
- suit et s'associe aux travaux relatifs à l'ensemble des programmation de travaux d'infrastructure intéressant l'armée de l'Air sur les BOP 178, BOP 146, BOP 212, y compris les activités dédiées à la dissuasion HERMES et ENVIRONNEMENT FAS et composante nucléaire aéroportée ;
- élabore les schémas directeurs fonctionnels d'infrastructure en relation avec les autres bureaux de l'EMAA ;
- participe à l'élaboration de la politique d'implantation foncière (au travers du schéma directeur des implantations de l'armée de l'Air et des schémas directeurs d'infrastructure des bases de défense, des schémas directeurs d'aménagement) ;
- approuve en liaison avec le bureau développement capacitaire la définition de l'outil foncier nécessaire à l'accomplissement des missions de l'armée de l'Air (notamment les dossiers d'acquisition, d'aliénation, d'implantations futures, de changement d'affectation et d'amodiation) ;
- participe aux différents comités traitant de la fonction infrastructure.

Dans le domaine des programmes majeurs, il :

- pilote les programmes d'infrastructure des opérations majeures (programmes d'infrastructure et opérations de coopération) et en approuve les jalons ;
- représente le bénéficiaire lors des différents jalons définis par la comitologie applicable aux opérations d'infrastructure adossées à un programme d'armement.

4.5. **Le bureau du développement capacitaire.**

Le BDC exerce ses fonctions dans trois domaines principaux :

- l'organisation et le pilotage des réflexions prospectives et stratégiques nécessaires à la définition des objectifs à long terme de l'armée de l'Air : le BDC en décline des propositions d'options stratégiques (doctrine, concept, organisation, moyens, format, implantations, etc.). En liaison avec le bureau organisation, il

propose l'organisation générale de l'armée de l'Air et ses évolutions. En liaison avec le bureau infrastructure, il élabore la politique immobilière de l'armée de l'Air ;
- la planification capacitaire et la programmation budgétaire découlant des options stratégiques retenues : le BDC propose le plan d'équipement de l'armée de l'Air. A cet effet, et conjointement avec l'équipe SCAF et le CDE, respectivement pour le SCAF et les futurs systèmes spatiaux, il exprime les objectifs de l'armée de l'Air en matière de capacités opérationnelles, ainsi que les besoins en équipements associés, dont il définit les caractéristiques militaires ;
- l'équipement des forces : tant pour les programmes nationaux que pour les projets d'acquisition menés avec des partenaires étrangers, le BDC participe à la conception des systèmes, matériels et logiciels correspondant au plan d'équipement, y compris leur maintenance. Il en fait assurer le développement et la réalisation. Il anime et coordonne leur évaluation opérationnelle, élabore les directives d'expérimentation et organise leur mise en service opérationnel, conformément aux instructions relatives au déroulement des opérations d'armement.

En outre, le BDC :

- en s'appuyant sur des études internes ou externes, conçoit et propose au sous-chef d'état-major plans-programmes la politique générale de l'armée de l'Air dans les différents domaines couverts par le bureau ;
- oriente la politique de l'armée de l'Air en matière d'études prospectives et stratégiques (EPS), d'études amont, d'études opérationnelles ou technico opérationnelles (EOTO) et d'opérations d'expérimentations réactives (OER) ; élabore les feuilles de route pour l'EMAA et contribue à l'élaboration des schémas directeurs établis par l'EMA ;
- coordonne les travaux capacitaires, de cohérence organique et de veille stratégique avec les autres bureaux de l'EMAA (BNUM, BINFRA, BEMP, BFIN, etc.) et grands commandements ;
- appuie l'officier de cohérence d'armée (OCA) pour le suivi de la programmation militaire ;
- élabore les référentiels de cohérence et les documents d'application sur les Parcs, Ligne, Activité, RH).

De plus, conformément à l'instruction de neuvième référence :

- ses OP sont les correspondants privilégiés des officiers de cohérence programme (OCP) de l'état-major des armées (EMA), des directeurs de programme (DP) de la direction générale pour l'armement (DGA) et des responsables du soutien en service (RSS) de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) ;
- ses OCEM sont les correspondants privilégiés des officiers de cohérence opérationnels (OCO) de l'EMA et des ASF de la DGA.

Par ailleurs, le BDC :

- suit les programmes d'armement aux stades de préparation, de réalisation et d'utilisation. Il suit les études associées et les systèmes en interface. Il rédige les objectifs d'état-major (OEM) exprimant les besoins capacitaires de l'armée de l'Air auprès de l'EMA, puis il s'assure de leur bonne prise en compte dans les travaux du stade de préparation. Il contribue ensuite à la rédaction des documents programmatiques, exprimant les besoins opérationnels et les caractéristiques militaires des matériels et systèmes Air (dossier unique du besoin, dossiers de lancement puis de suivi de la préparation ; cahier des charges fonctionnel ; stratégie du soutien, etc.).
- prononce les autorisations d'emploi (AE) des matériels de sa responsabilité et propose les mises en service opérationnel (MSO) au SCPP ;
- fait rédiger à l'attention de l'EMA les documents exprimant les besoins de l'armée de l'Air en Urgence Opération ;
- participe à la préparation et au suivi du plan de charge annuel du CEAM. Il définit également les priorités du budget du CEAM relatives aux « affaires » concernant les déplacements de son personnel ;
- prépare les positions de l'armée de l'Air dans les instances de direction du programme d'équipement des forces (comité de pilotage et comité directeur du programme 146).

Par délégation de l'EMA, il représente la France pour ce qui concerne des dossiers à caractère aéronautique dans les instances capacitaires européennes et dans celles de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (EATC, OTAN, etc.). À ce jour, il est le représentant français au NAFAG(3) dont il assure également la vice-présidence.

4.6. **Le bureau finance.**

Le BFIN assiste les autorités financières de l'AA dans l'exercice de leurs attributions de responsable d'ensemble de programmation (REP), de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable de l'unité opérationnelle (RUO) centrale.

Le BFIN est l'interlocuteur privilégié de l'état-major des armées (EMA) et de la direction des affaires financières (DAF) pour tous les domaines relatifs aux finances.

Ses activités reposent sur :

- la programmation pluriannuelle ;
- la programmation et l'exécution annuelles ;
- la préparation des instances de gouvernance financière ;
- le contrôle interne financier ;
- l'analyse des coûts et l'ingénierie financière.

Dans le cadre des travaux de programmation pluriannuelle, le BFIN :

- participe aux travaux de préparation et d'actualisation de la LPM ;
- en cohérence avec la LPM, conduit pour l'armée de l'Air les travaux d'A2PM, en liaison avec les bureaux de l'EMAA ;
- élabore les transferts budgétaires sur son périmètre hors titre 2 (HT2) ;
- dirige les travaux de préparation du projet de loi de finances (PLF) en répartissant la ressource prévisionnelle entre les unités opérationnelles (UO) du BOP, selon les directives de cadrage reçues du responsable de programme (RPROG) ;
- contribue à l'élaboration du projet annuel de performance (PAP), des documents de politiques transversales (DPT) et de l'annexe « opérateurs de l'État » au titre de l'École de l'Air ;
- centralise et coordonne les réponses aux questions parlementaires dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) et de la LPM.

Dans le cadre de la programmation et de l'exécution annuelles, le BFIN :

- prépare le document de programmation unique (DPU), les suivis de gestion (SG1 et SG2) et leurs documents annexes ;
- prépare les directives de gestion et rédige les lettres d'allocation de ressources ;
- met les ressources à disposition des RUO ;

- suit l'exécution budgétaire du BOP, anime le dialogue de gestion et propose des arbitrages ;
- prépare les instances financières décisionnelles présidées par le RBOP et le responsable de l'UO centrale ;
- fournit les éléments d'information relatifs à la rédaction du rapport annuel de performance (RAP).

Dans le cadre de ses attributions en termes d'ingénierie financière et d'analyse des coûts, le BFIN :

- réalise les études de coûts au profit de l'AA et des partenaires ministériels ;
- est en charge de l'estimation des coûts des actions de formations et de tout autre coût spécifique de l'AA ;
- contribue aux travaux ministériels d'amélioration et de modernisation de la fonction financière ;
- détermine annuellement le coût à l'heure de vol par type d'aéronef.

Au titre du contrôle interne financier le BFIN est autorité responsable du contrôle interne financier par délégation du CEMAA. Il est ainsi chargé :

- d'animer le dispositif de contrôle interne budgétaire (CIB), en vue de satisfaire les objectifs de soutenabilité budgétaire et de qualité de la comptabilité budgétaire ;
- du pilotage du dispositif de contrôle interne comptable (CIC), en vue d'atteindre l'objectif de qualité comptable des données produites ;
- de décliner les directives relatives à la qualité de l'information financière (QIF) de l'ARCIF délégué EMA vers les responsables du CIB et du CIC de niveau 2.

4.7. **Le bureau du numérique et des systèmes d'information et de communication.**

Le bureau du numérique et des SIC (BNUM) assure la gouvernance haute de la fonction numérique qui couvre les domaines de la transformation numérique, des SIC, du cyberespace, des fréquences ainsi que des ressources humaines associées.

En tant que tête de chaîne(4) et autorité fonctionnelle(5) de l'armée de l'Air pour la fonction numérique, le BNUM de l'EMAA :

- propose, en cohérence avec la politique ministérielle, la politique numérique de l'AA et en contrôle la mise en œuvre, notamment en conduisant des audits dans les domaines organisationnel, technique et des ressources humaines. À cet effet, il fixe les directives, les processus et les normes qui s'appliquent à l'ensemble des unités de l'AA ;
- contribue, avec le bureau développement capacitaire (BDC) et la cellule innovation, aux travaux de cohérence, de prospective capacitaire et de soutien à l'innovation ;
- représente l'AA dans les instances ministérielles et internationales, selon le niveau de délégation accordée par le CEMAA et le MGAA et assure l'interface avec notamment la division stratégie numérique des armées (SNA) de l'EMA, la direction générale de l'armement (DGA), la direction générale du numérique (DGNUM), la direction centrale de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DC DIRISI), le commandement de cyberdéfense (COMCYBER), les bureaux numériques des autres armées, directions, services et l'agence de l'innovation de la défense (AID) ;
- assure la fonction d'OSSI central de l'AA et la gouvernance des risques d'origine cyber ;
- assure la fonction de directeur de transformation digitale (DTD) lorsqu'elle n'est pas attribuée à une autre entité ;
- exerce la fonction de représentant du responsable de traitement au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- analyse, valide et arbitre l'ensemble des expressions de besoin SIC et cyber hors opérations d'armement ;
- pilote la portion du budget qui lui est allouée et contribue en coordination avec le BDC et le bureau appui à l'activité (BAA) aux travaux relatifs à l'établissement du plan d'investissement SIC et d'A2PM ;
- pilote la démarche d'acculturation des concepts et outils de la transformation numérique ;
- assure la gouvernance des données et enjeux connexes ;
- conseille et accompagne la DRHAA dans l'emploi et la description des ressources de la famille professionnelle (FP) SIC et de la filière professionnelle (FiP) « appui SIC aux opérations
  aériennes » (ASA), notamment au travers des travaux du REO A+6 et des modifications de REO A+1 visant à optimiser les dites ressources ;
- appuie les bureaux de l'EMAA et est tenu informé par ces derniers de tout sujet ayant un lien avec ou un impact sur la fonction numérique ;
- s'appuie pour l'exercice de ses responsabilités sur la brigade aérienne d'appui à la manœuvre aérienne (BAAMA) du CFA, les BNUM et référents innovation des commandements, directions et services (CDS), ainsi que les CORSIC, les référents cybersécurité (RCyB) et les correspondants locaux innovation (CLI) des bases aériennes (BA).

Le chef du bureau numérique conseil assure les fonctions de *chief digital officer* de l'EMAA.

La fonction de directeur de données est assurée par le chef de la division transformation numérique du BNUM.

4.8. **Le bureau appui à l'activité.**

Le BAA concourt à la définition des politiques et au pilotage des soutiens communs, spécialisés et spécifiques au regard des activités conduites au sein de l'armée de l'Air. À ce titre, il a la charge, pour l'EMAA, de l'instruction des dossiers associés au maintien en condition opérationnelles (MCO)-aéronautique (MCO Aéro) ; il est notamment le référent de l'armée de l'Air sur ces dossiers dans les instances interarmées, et anime le réseau du MCO aéro de l'armée de l'Air.

En cohérence avec la nouvelle organisation de l'EMAA, le BAA contribue aux travaux du SCPA, du SCPS, de l'OGNS et de l'OG DRE en apportant son expertise selon la nature des dossiers.

À ce titre, le BAA exerce son action sur les périmètres des soutiens suivants :

- soutiens communs : soutien de l'Homme et du combattant pour les fonctions transport, restauration, hébergement, habillement et loisirs ;
- soutiens spécialisés :
  - soutien munitions ;
  - soutien pétrolier ;
- soutiens spécifiques :
  - maintien en condition opérationnelle aéronautique (MCO aéro), incluant les SIC aéronautiques ;
  - logistique technique ;
  - matériel d'environnement ;
  - MCO terrestre.

Pour cela, le BAA est l'interlocuteur privilégié de l'EMA, notamment la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) et des armées, directions et services dans son périmètre de compétence et s'appuie pour l'exécution de ses attributions sur les grands commandements et directions et services de l'armée de l'Air.

Dans le cadre de ses attributions générales, il :

- élabore les éléments de politique générale de l'armée de l'Air ;
- participe aux études prospectives visant à proposer des évolutions permettant d'accroitre l'efficacité opérationnelle de l'armée de l'Air ;
- exprime les besoins nécessaires aux soutiens de l'armée de l'Air relevant de sa compétence et propose les arbitrages en coordination avec le BDC, le BEMP et le BFIN au regard des ressources allouées (programmation, gestion) ;
- assure la cohérence et coordonne les actions des commandements organiques et de la DRH-AA dans le domaine des soutiens relevant de sa compétence ;
- contribue au pilotage de la performance des organismes chargés du soutien de l'armée de l'Air.

Dans le domaine de l'ingénierie du MCO, le BAA :

- contribue à l'élaboration des concepts de soutien des programmes futurs, en collaboration avec le BDC ;
- contribue à l'élaboration et à la validation des stratégies de soutien des matériels de l'armée de l'Air ;
- participe aux travaux interarmées et internationaux d'organisation des soutiens ;
- participe à l'élaboration de la politique générale des transports et de la logistique des armées ainsi qu'à l'élaboration de la règlementation et des systèmes d'information logistiques (SIL) associés.

Dans le domaine du MCO, il :

- contribue à la préparation et participe aux réunions des instances de gouvernance des directions et services de soutien ;
- participe, avec le BDC et le BEMP, aux travaux d'élaboration des plans de répartition des parcs et activités (PREPA) et s'assure que les ressources allouées au MCO aéro sont cohérentes avec le niveau d'activité opérationnelle ;
- valide les projets d'évolution de maintenance des matériels aéronautiques et des plans d'entretien d'aéronefs transmis par l'OGMN.

Dans le domaine des SIC aéronautiques, le BAA valide les expressions de besoins des entités de l'armée de l'Air en concertation avec le BNUM.

Dans le domaine de la dissuasion aéroportée, le BAA appuie l'OGNS dans ses responsabilités de mise en œuvre des installations, systèmes et activités nucléaires de l'armée de l'Air, au titre de la responsabilité d'exploitant délégué du CEMAA. En particulier, le BAA s'assure, en liaison avec le BMR, du bon déroulement des processus liés à la satisfaction du besoin en équipement et matériels nécessaires au respect des exigences de sécurité nucléaire et la bonne prise en compte du soutien de ces équipements.

Dans le domaine du soutien pétrolier, il :

- élabore les concepts de soutien, la doctrine et les processus propres à la logistique pétrolière dans l'armée de l'Air ;
- participe à la définition des matériels pétroliers nécessaires au soutien de l'armée de l'Air.

Dans le domaine du soutien de l'homme et de l'environnement du combattant, le BAA :

- anime les travaux relatifs à l'intégration des soutiens au niveau de l'EMAA ;
- contribue à la politique d'équipement de l'armée de l'Air en effets d'habillement et matériels commissariat de projection ;
- contribue à la définition de la politique en matière de restauration, d'hébergement et de loisirs en liaison avec le COAGSC placé auprès du MGAA, l'EMA et le SCA.

Dans le domaine de l'armement et des munitions, le BAA :

- élabore en liaison avec l'EMA, le BDC et le BEMP les stocks objectifs des munitions ;
- participe à l'élaboration de la politique de soutien des munitions au travers des instances de gouvernance ;
- contribue aux travaux physico-financiers dans le cadre des acquisitions de matériels et d'équipements (comités techniques, A2PM, etc.).

Dans le domaine des matériels d'environnement du MCO Aéro, du MCO Terrestre et des équipements du MCO Naval, il :

- assure le suivi et la cohérence d'ensemble des actions relatives aux responsabilités de maîtrise d'ouvrage (MOA) du MCO sur les périmètres des matériels d'environnement aéronautique, terrestres et nautiques ;
- contribue aux travaux physico-financiers dans le cadre des acquisitions de matériels et d'équipements (comités techniques, travaux de validation et suivi des PEAE, A2PM, etc.) ;
- contribue à la préparation des contrats d'objectifs et de performances, et des bilatérales avec les services de soutien spécifiques (DMAé, structure intégrée de maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres, service de soutien de la flotte).

Dans le domaine du pilotage de la performance, il :

- contribue à la préparation des comités directeurs de MCO de milieu, des conseils de gestion des directions et services des soutiens de sa compétence et du conseil de surveillance du SIAé ;
- contribue à la préparation des réunions bilatérales avec le CFA, les services de soutien spécialisés et le centre interarmées de coordination du soutien (CICoS) dans le domaine du soutien
  commun ;
- participe aux comités techniques des UO « activités » et « MCO des matériels terrestres » ;
- participe aux travaux relatifs à la mesure de la performance du BOP Air.

4.9. **Le bureau emploi.**

Le BEMP élabore, en cohérence avec la doctrine interarmées, les directives générales d'emploi des forces aériennes.

En tant que responsable de la politique d'emploi des forces, le BEMP :

- participe à la définition, avec l'EMA, des contrats opérationnels fixés à l'armée de l'Air, les décline en contrats d'objectifs pour les commandements de l'armée de

l'Air et contribue à leur pilotage ;
- valide les contrats organiques proposés par les commandements et découlant des contrats opérationnels ;
- définit, en liaison avec le BDC et le BAA, les besoins en munitions (stocks objectifs) ;
- valide et exprime les besoins des forces aériennes en matière d'activité. Il propose les arbitrages en coordination avec le BAA et le BFIN au regard des ressources allouées ;
- participe à l'élaboration des tableaux de dotation en liaison avec le BDC et le BAA.

Dans le domaine des concepts et doctrines d'emploi, le BEMP :

- participe aux réflexions relatives à la stratégie de l'armée de l'Air dans la stratégie globale des forces armées ;
- participe à l'élaboration des concepts d'emploi des forces aériennes ;
- élabore les doctrines d'emploi des forces aériennes, en relation avec l'EMA.

Le BEMP est chargé d'élaborer la politique de l'AA en matière de préparation opérationnelle.
À ce titre, il :

- est le correspondant de l'AA pour l'EMA concernant la préparation opérationnelle interarmées ;
- élabore les directives générales annuelles d'entraînement et d'instruction du personnel de l'armée de l'Air ;
- contribue, en liaison avec les commandements, à l'élaboration de la participation des forces aériennes françaises aux exercices multinationaux ;
- pilote et co-anime, avec le CDAOA, les CDA de préparation opérationnelle et des manifestations aériennes pilotant la programmation et le suivi des exercices majeurs des forces aériennes.

Le BEMP élabore la politique nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) de l'armée de l'Air.

Dans le domaine du retour d'expérience (RETEX), le BEMP :

- définit la politique en matière de RETEX opérationnel et fixe les orientations annuelles pour l'armée de l'Air ;
- s'appuie sur le CEAM pour l'animation du réseau RETEX de l'armée de l'Air ;
- veille à la prise en compte des enseignements issus du processus RETEX de l'armée de l'Air ;
- est le point unique d'échange de RETEX opérationnel entre l'armée de l'Air et les différents organismes extérieurs ;
- participe au rayonnement de l'armée de l'Air à travers la mise en valeur du RETEX des engagements.

Dans le domaine des relations internationales, en coordination avec l'OG DRE, le bureau des relations extérieures (BRE) et les organismes experts au sein de l'AA (et pour certains sujets, en lien avec la Direction générale des relations internationales et stratégiques et l'EMA), le BEMP :

- traite les questions à caractère opérationnel (groupe de coopération multilatérale, relations France/OTAN et France/UE, etc.), en particulier en matière d'emploi des forces, de gestion de l'espace aérien, de circulation aérienne, d'instruction et d'entraînement du personnel navigant ;
- exprime le besoin de mise en place de personnels Air dans les organisations internationales et dans les armées étrangères partenaires ;
- élabore les protocoles, standards et arrangements techniques multinationaux traitant de l'emploi des moyens Air ;
- coordonne et porte les positions nationales et les intérêts Air dans les différents travaux conduits au sein des coopérations européennes et multinationales (*European Air Transport Command,* Groupe aérien européen, *European Tactical Airlift Center*, etc.) dans lesquelles l'AA est impliquée ;
- coordonne en tant que point d'entrée-sortie pour l'EMAA les questions POL-MIL liées à l'OTAN, l'UE, l'IEI et le 5+5, en coordination avec la DGRIS, l'EMA et les organismes experts au sein de l'AA.

4.10. **Le bureau défense et sécurité.**

Le BDEFSEC est chargé(6) d'élaborer la politique de l'AA en matière de Défense-Sécurité.
À ce titre, il :

- définit les directives générales de sécurité protection des installations de l'armée de l'Air ;
- organise le comité Air de sécurité protection annuel présidé par le CEMAA ;
- est chargé des travaux confiés à l'EMAA dans le cadre du contrôle gouvernemental de l'intégrité des moyens intéressant la dissuasion (CGIM) ;
- s'agissant des installations nucléaires intéressant la dissuasion (INID), il conduit le processus d'homologation avec le BMR, le CFAS, le CDAOA et les bases aériennes concernées.

En outre, conformément aux textes réglementaires et instructions en vigueur, le BDEFSEC décline la politique de protection du secret dans l'armée de l'Air.

Organisme de contrôle, il effectue des visites de sécurité au sein des entités subordonnées au CEMAA et participe activement à la sensibilisation et à l'instruction des personnels exerçant des responsabilités dans ce domaine.

Le chef du BDEFSEC assure également la fonction de chef du bureau « cosmic » principal, ainsi que celle d'agent de sécurité pour les réseaux Très secret « atomal », « rubis » et « conseil ».

Il est officier de sécurité de l'armée de l'Air.

4.11. **Le bureau sécurité aérienne.**

En matière de sécurité aérienne, le BSA propose la politique dans les domaines de la sécurité des vols (en particulier le volet formation), de la navigabilité où il est le conseiller du GALNAV, et du contrôle de la qualité au profit du GALNAV pour ce qui a trait à la navigabilité et au profit du SCPS ainsi que du BPIL pour les domaines hors navigabilité.

Au titre de la Sécurité des vols le BSA :

- propose la politique de l'armée de l'Air, en particulier dans les domaines de l'instruction, de la survie des équipages et de la formation « facteurs humains », en coordination avec les organismes étatiques militaires et civils et les pays alliés ;
- étudie et propose les mesures susceptibles d'améliorer la sécurité aéronautique dans l'armée de l'Air, en exploitant l'ensemble des éléments de RETEX

disponibles, en particulier les rapports des enquêtes techniques conduites par le Bureau enquêtes accidents pour la sécurité de l'aéronautique d'État (BEA-É), les synthèses provenant des différents commandements et du conseil permanent de sécurité aérienne (CPSA) ou les comptes rendus d'expérience ;
- conduit, en lien avec le CPSA, les travaux d'élaboration des plans d'actions de sécurité aérienne de l'armée de l'Air proposés au CEMAA, et en assure le suivi ;
- apporte son expertise à tous les travaux menés au sein de l'EMAA ;
- s'assure de la formation des acteurs de la sécurité aérienne de l'armée de l'Air ;
- fait instruire les recommandations suite à enquêtes du BEA-É et de l'IAA ;
- en charge des outils de remontée d'information dans le domaine de la sécurité aérienne, dispose de l'officier responsable de la conduite du programme (RCP) OASIS ;
- dispose de la CSMPAA située à l'hôpital d'instruction des armées de Percy qui a pour mission la prise en charge psychologique du personnel navigant de l'armée de l'Air selon un triple objectif : préservation de la santé individuelle et collective, soutien des forces opérationnelles, maximisation de la sécurité des vols ;
- entretient des liens étroits avec l'ensemble des organismes de sécurité aérienne de la défense, étatiques et étrangers : DSAÉ, BEA-É, représentants des différentes autorités d'emploi, autorités en charge de la sécurité aérienne au sein des armées de l'Air étrangères, etc.

Au titre de la navigabilité, le BSA :

- représente l'EMAA dans tous les travaux menés dans le domaine de la navigabilité étatique, en particulier dans les travaux relatifs à l'évolution de la réglementation ;
- assure le soutien du BPROG, du BAA, du BEMP pour les questions relevant de la navigabilité ;
- assiste le GALNAV dans la désignation des OGMN pour les flottes exploitées par l'armée de l'Air ;
- fait valider par le GALNAV les programmes d'entretien aéronef (PEA) initiaux avant de les présenter à l'approbation de la DSAÉ ;
- étudie et propose toutes les évolutions des organismes et participe à tous les travaux relatifs au socle documentaire navigabilité de l'armée de l'Air ;
- assure la conformité réglementaire du corpus documentaire ;
- rend compte au GALNAV de tout non-respect significatif des exigences réglementaires abaissant le niveau de sécurité et portant directement atteinte à la sécurité des vols et des personnes ;
- assure le suivi des autorisations de vols, des dérogations et des autorisations exceptionnelles ;
- assiste le GALNAV dans la préparation des décisions de délégation de signature en relation avec le BAJ ;

Au titre de la « qualité navigabilité », le BSA :

- assiste le GALNAV pour animer l'ensemble des chaînes de surveillance liées à la navigabilité ;
- anime la chaîne de surveillance de l'OGMN-Air ;
- assiste le GALNAV pour piloter la surveillance de l'OGMN-Air ;
- assiste le GALNAV pour assurer le suivi des activités de l'AE ;
- rend compte au MGAA, dirigeant responsable de l'OGMN-Air, de toute non-conformité portant directement atteinte à la sécurité des vols et des personnes.
- pilote le plan d'audits interne FRA-M et EMAR(FR)-M de l'armée de l'Air ;
- assure le suivi du traitement des constatations issues de l'ensemble des audits de suivi de la DSAÉ en veillant à la réalisation des actions correctives et curatives.

Par ailleurs, le BSA assiste le BPIL et le SCPS pour le pilotage de la qualité hors domaine navigabilité.

4.12. **Le bureau « maîtrise des risques ».**

En matière de sécurité nucléaire, de radioprotection, de prévention des risques professionnels et de protection de l'environnement, le BMR exerce un rôle de coordination et de cohérence, de conseil et d'expertise.

Dans le domaine de la sécurité nucléaire et de la radioprotection, le BMR :

- assiste le GALNUC dans son rôle d'autorité de coordination chargée des affaires nucléaires de l'armée de l'Air ;
- prépare et met à jour les textes d'application de la réglementation ministérielle en matière de sécurité nucléaire. En particulier, à travers les circulaires thématiques correspondantes, il propose au GALNUC l'organisation dans les quatre domaines de la sécurité nucléaire pour les installations, systèmes et activités nucléaires de l'armée de l'Air en phase d'utilisation ;
- pilote les travaux d'acquisition et de maintien des exigences de sécurité nucléaire en liaison avec la DCSID, le CFAS, le CFA et le CDAOA, en particulier par l'organisation de groupes de sûreté (groupe des systèmes d'armes, groupe de maintien de la sûreté nucléaire) ;
- prépare et anime le retour d'expérience en matière d'exploitation des installations nucléaires de base secrètes (INBS), des systèmes nucléaires militaires (SNM) et des transports d'éléments d'armes nucléaires (TEAN).

À ce titre, il est tenu informé par les autorités organiques et par les directions des services de soutien et d'administration de tous les évènements et avaries mettant ou susceptibles de mettre en cause la sécurité nucléaire. ;

- pilote, au profit du GALNUC, les travaux liés à la préparation du comité nucléaire Air (CNA), présidé par le CEMAA ;
- valide, en liaison avec le CFA et la DCSID, les modifications des infrastructures nucléaires de l'armée de l'Air en présidant la commission centrale de modification des infrastructures (CCMI) ;
- assiste le GALNUC, en liaison avec les bureaux concernés de l'EMAA, les services experts et les services de soutien, dans la coordination du dialogue de sûreté avec le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense (DSND) ;
- arme, en cas de situation d'urgence radiologique mettant en cause les installations et activités nucléaires confiées à l'armée de l'Air, le centre de gestion et de coordination Air – national (CGCA-N), sous les ordres du GALNUC, représentant du CEMAA et chef du poste de commandement et de direction national (PCD-N). À ce titre, il coordonne au niveau central les actions à mener dans le domaine de la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident à caractère nucléaire ;
- assiste le GALNUC, en lien avec la DRH-AA, dans la définition des objectifs de formation en matière de sécurité nucléaire (notamment dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur) et des plans d'armement des postes exigeant une qualification en génie atomique. En particulier, il veille à la cohérence d'ensemble de l'expertise nucléaire dans l'armée de l'Air et à la sécurisation des ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de la politique de dissuasion (plus particulièrement les officiers atomiciens qualifiés en armements nucléaires) ;
- participe aux travaux d'élaboration du plan de charge du centre d'expertise sécurité nucléaire – nucléaire, radiologique, biologique et chimique (SN-NRBC) du CEAM pour les sujets relatifs à la mise en œuvre de la composante aéroportée de la dissuasion ;
- propose l'organisation de la fonction radioprotection au sein de l'armée de l'Air. À ce titre, il coordonne la mise en œuvre de la politique de radioprotection et de surveillance radiologique de l'environnement. Il coordonne également, avec le soutien des bureaux concernés de l'EMAA, la politique de gestion des déchets radioactifs.

En matière de prévention des risques professionnels et de protection de l'environnement, le BMR :

- élabore et propose la politique de l'armée de l'Air, en déclinaison de la politique ministérielle dans les domaines de la santé et la sécurité au travail, du développement durable, de la transition écologique et de la protection de l'environnement ;
- propose l'organisation de la chaîne de prévention de l'armée de l'Air ainsi que le rôle, les attributions et les délégations consenties aux différents échelons ;
- étudie, propose et fait mettre en œuvre toutes les actions destinées à améliorer la prévention des risques professionnels ;
- élabore la politique de prévention routière de l'armée de l'Air conformément aux directives ministérielles, en liaison avec la mission de prévention et sécurité routière du ministère de la défense (MPSRMD) ;
- veille à la coordination de l'application des différentes réglementations comme la prévention des pollutions et des nuisances, la prévention des risques technologiques et le régime de police administrative des installations classées ;
- représente l'EMAA dans tous les travaux ministériels liés aux domaines de la prévention des risques professionnels et de la protection de l'environnement pouvant avoir un impact sur l'armée de l'Air ;
- s'assure de la prise en compte, de la mise en œuvre et du suivi des actions correctrices demandées par le contrôle général des armées (inspection du travail dans les armées et inspection des installations classées) et en assure le retour d'expérience au profit de l'ensemble des organismes de l'armée de l'Air ;
- apporte son expertise à l'ensemble des grands projets de l'armée de l'Air dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de la protection de l'environnement, en fonction des orientations ministérielles dans ces domaines.

4.13. **Le bureau des relations extérieures.**

Le BRE :

- est chargé de la définition des relations extérieures et de la contribution de l'armée de l'Air au SOUTEX ;
- assure l'orientation et la conception en s'appuyant sur les EM et directions de l'AA.

Pour les relations extérieures, le BRE :

- décline les intentions opérationnelles de l'EMA OPS ;
- propose les priorités de l'armée de l'Air ;
- conçoit la stratégie et les principes ;
- assure la coordination avec la DGRIS, l'EMA, la DCSD et le MEAE ;
- appuie les rencontres internationales du CEMAA (hors champ opérationnel) ;
- organise les rencontres du MGAA ou de l'OG DRE avec leurs homologues respectifs ;
- appuie la préparation opérationnelle et le rayonnement à l'international ;
- pilote les relations avec les ambassades ;
- élabore en liaison avec le BAJ et les acteurs concernés, les documents fixant le cadre juridique et financier des actions de coopération bilatérale (arrangements techniques, échanges de lettres, documents conjoints de procédure, etc, ...).

Pour le domaine du SOUTEX, le BRE :

- élabore la politique d'emploi des ressources de l'AA au profit des industriels ;
- assure les relations avec l'EMA, la DGA, les industriels, etc, ... ;
- élabore le niveau de participation de l'AA avec la chaîne plan et activité de l'EMAA ainsi qu'avec les EM et directions ;
- élabore en liaison avec le BAJ et les acteurs concernés, les documents fixant le cadre juridique et financier des actions de de SOUTEX ;
- veille à la soutenabilité de la contribution de l'armée de l'Air en matière de SOUTEX.

En matière de gestion du personnel, le BRE :

- contribue à la politique de l'armée de l'Air relative aux participations en personnels à l'étranger (PPE) ;
- assure le pilotage du réseau des PPE (hors organisations internationales et personnels insérés) ;
- contribue au pilotage et à l'animation du réseau des attachés de défense Air ainsi qu'aux travaux de chancellerie afférents ;
- participe en lien avec la DRH-AA, au processus de désignation du personnel de l'AA.

La cellule visites du BRE :

- organise les rencontres entre armées de l'Air (de niveau MGAA, OG DRE et BRE) ;
- contribue à soutenir les visites de niveau CEMAA à Paris ;
- assiste l'OG DRE et le BRE pour les relations avec les attachés accrédités par l'EMA en poste à Paris ;
- assure la mise à jour des agendas internationaux de l'EMA et des autorités politiques ;
- assure le relais du BRE vers le SIRPA pour les actions de rayonnement et de communication des activités internationales et de soutien aux exportations ;
- est le point de contact de l'EMA s'agissant des propositions de décorations des attachés étrangers ayant quitté leurs fonctions et des hautes autorités militaires étrangères.

5. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 250/DEF/EMAA/MGAA du 1er octobre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'état-major de l'armée de l'Air est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le général de corps aérien,
major général de l'armée de l'air,

Éric AUTELLET.

Notes

(1) Arrêté du 21 octobre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense à certaines autorités en matière de participation, des états-majors, directions et services du ministère des armées ainsi que les organismes qui leur sont rattachés, à des prestations accordées à des tiers.

(2) Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (droit opérationnel appliqué aux opérations aériennes), direction des ressources humaines de l'armée de l'air (droit statutaire et droits financiers individuels des aviateurs), commandement de l'espace (droit spatial), direction de la circulation aérienne militaire (règles relatives à la circulation aérienne et au contentieux éolien), service de soutien de la logistique et des transports (marchés de transport, conventions relatives à l'utilisation des aérodromes), etc.

(3) *NATO Air Force Armament Group*, groupe de travail OTAN ayant trait à l'équipement des forces dans le domaine aérien.

(4) Assure notamment la fonction de responsable SIC (RSIC) pour l'AA.

(5) Autorité responsable d'une fonction transverse pour l'ensemble d'un organisme.

(6) À compter de l'été 2021. Jusqu'à cette date, ces attributions sont assurées par le BEMP.